



Arrêté fédéral III concernant le compte du fonds d'infrastructure pour l'année 2017

du 4 juin 2018

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,
vu l'art. 12 de la loi du 6 octobre 2006 sur le fonds d'infrastructure¹,
vu le message du Conseil fédéral du 16 mars 2018²,
arrête:

Art. 1

Le compte du fonds d'infrastructure est approuvé pour l'année 2017 comme suit:

- a. le compte de résultats présente des prélèvements de 628 250 856 francs et boucle avec un solde positif de 192 613 844 francs. Celui-ci est reporté dans le capital propre;
- b. le total du bilan atteint 2 334 382 273 francs pour un capital propre de 2 270 009 042 francs.

Art. 2

Le présent arrêté n'est pas soumis au référendum.

Conseil national, 31 mai 2018

Le président: Dominique de Buman
Le secrétaire: Pierre-Hervé Freléchoz

Conseil des Etats, 4 juin 2018

La présidente: Karin Keller-Sutter
La secrétaire: Martina Buol

¹ RS 725.13

² Non publié dans la FF

